



LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL L'essentiel à retenir

La date du Dernier Jour de Travail ou DJT permet l'instruction des conditions d'ouverture de droits, la détermination de la période de référence et le point de départ de l'indemnisation.

1 EN DSN Depuis votre logiciel de paie.



Arrêt de travail (DSN nature 04 à faire une fois ce champ complété)	
Date du dernier jour travaillé*	08.02.2019
Motif de l'arrêt de travail*	01-Maladie
Date prévisionnelle de fin*	28.02.2019
Date de l'accident	
Reprise du travail (DSN nature 05 à faire une fois ce champ complété, il s'agit de la date de reprise)	
Date de reprise du travail	
Motif de reprise du travail*	
Subrogation et maintien de salaire net. Tous les champs suivants sont obligatoires en cas de subrogation. La subrogation : c'est lorsque l'employeur reçoit les indemnités journalières	
Date de début de subrogation*	11.02.2019
Date de fin de subrogation*	28.02.2019
Maintien du salaire net	1615.35

2 HORS DSN Depuis Net-Entreprises.



EN RÈGLE GÉNÉRALE

Le DJT correspond à la veille de l'arrêt de travail, indépendamment des jours de la semaine (weekend, jours fériés, congés payés) sauf si votre salarié a travaillé le jour de la prescription d'arrêt.



L'ENCHAÎNEMENT D'ARRÊTS

En cas d'enchaînement d'arrêt de travail à temps complet et de différentes natures, le DJT reste le même sur tous vos signalements DSN ou attestations de salaire.



LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, le DJT correspond à la veille de l'arrêt à temps plein qui le précède s'il y en a un ou la veille du temps partiel thérapeutique.



CAS PARTICULIERS

Si un arrêt temps plein vient interrompre un temps partiel thérapeutique, le DJT à renseigner sur les attestations de salaire pour le temps partiel thérapeutique qui suivent sera celui du dernier arrêt à temps plein.

